

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0235 Séance du Conseil : 16 OCTOBRE 2023
APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE SUR LE TERRITOIRE DES CINQ INTERCOMMUNALITÉS : ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS, ASPRES, HAUT-VALLESPYR, SUD-ROUSSILLON ET VALLESPYR	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 octobre 2023, au Centre Culturel située Place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Aimé ALBERTY, Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Guy LLOBET, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents :

Marie-Clémentine HERRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231016-DL2023-0235-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Par la délibération n°DL2023-0142 en date du 26 mai 2023, un groupement de commandes composé des Communautés de Communes Sud Roussillon, Aspres, Haut Vallespir et Vallespir a été formé pour conclure le prochain contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la gestion de la fourrière animale.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès a été désignée en tant que coordonnateur du groupement.

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport de présentation, ainsi que les autres documents relatifs à la procédure de la DSP, ont été adressés aux membres du Conseil communautaire pour information par voie dématérialisée.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 18 septembre 2023 a validé l'offre de la société SACPA pour un montant de 1,548-€ HT/habitant/an.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui propose de retenir l'offre de la société SACPA domiciliée 12 Place Gambetta – CASTELJALOUX (47700) pour un montant de 1.548-€ HT/habitant/an,

Approuve l'offre de la société SACPA pour la gestion de la fourrière animale telle que détaillée en annexe,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/10/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.